

Q.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°74-83 du 29 mars 1974

portant nomination de Contrôleurs aux Postes de Sécurité de Malanville, d'Igolo et de Hilla-Condji.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le décret N°73-21 du 5 mars 1973, portant création de postes de contrôleurs du Gouvernement aux frontières de la République du Dahomey ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont nommés :

- Contrôleur du Poste de Sécurité d'Igolo : Adjudant-Chef GANSE Rémy,
- Contrôleur du Poste de Sécurité de Malanville : Adjudant-Chef BIO Suaïbou,
- Contrôleur du Poste de Sécurité de Hilla-Condji : Adjudant-Chef GUEDEGBE Apollinaire.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 mars 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité et pour le Ministre de l'Eco-  
nomie et des Finances absent,



Capitaine Michel AIKPE

Ampliations : PR 8 MIS 8  
CS 6 SGG 4 DGSI 4 EMAT-EMGN 8  
CNR 4 EMSC 4 DGAI 2 Intéres-  
sés 3 DIM 2 Préfet du Borgou 1  
Préfet de l'Ouémé 1 Préfet du  
Mono 1 DD 2. Cab. Mil. 2